

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service Juridique-Patrimoine-Foncier-Documentation

A Moulins

Le **4 SEP. 2025**

N° 60 DAJCP/2025

ARRÊTÉ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Portant bilan de la concertation concernant la modification du tracé de la Route Départementale RD 301 sur le territoire de la Commune de Saint-Victor 03410

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1,

Vu le décret n° 2024-740 du 5 juillet 2024 qualifiant de projet d'intérêt national majeur l'extraction et la transformation de lithium par la société IMERYS dans l'Allier,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, portant élection à la présidence du Conseil départemental de Monsieur Claude RIBOULET,

Vu le courrier de la société IMERYS en date du 22 avril 2025,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 avril 2025 portant ouverture de la concertation concernant la modification du tracé de la Route Départementale RD 301 sur le territoire de la commune de Saint-Victor et fixant les objectifs et les modalités de cette concertation qui s'est déroulée sur la période du 19 mai au 13 juin 2025.

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 19 juin 2025, portant approbation de la convention entre le Département de l'Allier et la société IMERYS, relative à la réalisation d'une déviation de la RD 301 sur la Commune de Saint-Victor (03410), ZAC de la Loue.

Vu la convention signée avec la société IMERYS en date du 16 juillet 2025, fixant les modalités de principe concernant la réalisation de la déviation de la Route Départementale RD 301 entre ses Points de Repères actuels 2+300 et 3+900 permettant ainsi le contournement du futur site industriel de la Société IMERYS.

Considérant que la concertation relative à la modification du tracé de la Route Départementale 301 sur le territoire de la Commune de Saint-Victor (03410) s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025.

Considérant que les rencontres organisées ont permis aux administrés et autres personnes intéressées, d'exprimer leurs points de vue et de faire valoir leurs préoccupations, directement auprès des services du Département, mais également de poser leurs questions et de formuler leurs observations.

Considérant que les objectifs de concertation ont été atteints.

Considérant que la synthèse des quatorze avis qui ont été donnés et restituée ci-dessous, à savoir que :

Des participants ont exprimé une incompréhension du projet et ont souhaité une information plus claire et vulgarisée, afin de pouvoir se prononcer de manière éclairée et en toute connaissance de cause.

Plusieurs contributions, émanant notamment de citoyens et d'acteurs économiques locaux, font état d'une opposition au tracé proposé en solution n° 4 qui consiste à la modification de l'itinéraire de la RD 301, mettant en avant les impacts négatifs suivants :

- Accessibilité réduite aux zones d'activités,
- Perte de visibilité commerciale,
- Risques accrus pour les cyclistes,
- Enclavement de certains secteurs.

De nombreux avis proposent des solutions techniques alternatives, telles que :

- La réalisation d'un autopont. Cette solution n°3 consiste à modifier à minima le tracé en plan actuel de la RD 301 en créant un ou des ouvrages dénivelés permettant à la RD 301 rétablie de passer au-dessus du futur embranchement ferroviaire.
- Le maintien ou l'aménagement d'un passage à niveau.

Certaines remarques et préoccupations environnementales et territoriales soulignent :

- La destruction d'espaces naturels,
- Le rallongement des trajets quotidiens,
- Le report de trafic vers des axes déjà saturés.

Un administré se félicite de la création du giratoire au carrefour RD 301 / RD 601 / RD 302, qu'il considère comme une amélioration notable de la sécurité et de la circulation.

L'un des avis, très argumenté, présente plusieurs suggestions techniques et fonctionnelles :

- Création d'une piste cyclable et piétonne continue,
- Accotements larges pour permettre l'arrêt en sécurité de véhicules en panne, sans empiéter sur les cheminements doux,
- Optimisation de l'utilisation des cadres existants sous le pont vers la RN 145 : le « Cadre B » (actuellement dédié à la RD 301) pourrait être réutilisé pour décaler l'embranchement ferroviaire vers l'usine IMERYS, libérant ainsi de l'espace au nord pour un tracé RD 301 contournant l'usine par le sud, en bordure de la RD 601.

Cette option permettrait :

- De supprimer un carrefour spécifique entre RD601 et RD301, jugé dangereux,
- De transformer le carrefour RD 301 / RD 302 en giratoire conservant l'accès à l'ancienne RD 301,
- De regrouper les accès à l'usine et aux rues Peugeot, Renault et Berliet au niveau du rond-point nord de l'aire des vérités,
- D'utiliser la rue Renault comme itinéraire privilégié pour l'accès à la RN 145, afin de délester la RD 601,
- De supprimer l'intersection de la rue André Citroën avec la RD 301,
- De créer un nouveau rond-point au nord de Dunlop pour intégrer une future jonction SNCF.

Un contributeur insiste sur l'importance de ne pas rediriger les flux de circulation vers le centre aqualudique et le complexe hôtelier et sportif, déjà fortement fréquentés.

Ce contributeur souligne que la circulation est très dense au niveau du carrefour concerné et que la solution n°3 lui paraît la plus pertinente, notamment pour :

- Les transporteurs routiers,
- Les transports en commun,
- La desserte des entreprises locales, notamment Faurie et la Miroiterie.

Enfin, par courrier en date du 25 mai 2025, le Président de Montluçon Communauté a émis un avis favorable provisoire, dans l'attente d'une délibération à venir en septembre. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité de maintenir un recul suffisant entre le tracé futur de la RD 301 et l'entrée principale de la future usine IMERYS, afin :

- D'éviter la congestion du trafic,
- De garantir la fluidité de la circulation,
- De tenir compte du fonctionnement en continu (24h/24) du site industriel

Considérant que ce bilan de concertation est clos, il est important de préciser la poursuite des études jusqu'à l'enquête publique. Différentes réponses relatives au projet restent à donner, même lorsqu'elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil départemental.

Considérant que les remarques recueillies alimenteront les études et les décisions futures du projet, portées par la société IMERYS dans le cadre de la convention précédemment citée, il est important de préciser que le Conseil départemental de l'Allier souhaite que la société IMERYS prenne en compte les points suivants, issus de la concertation à savoir :

- Les enjeux d'insertion urbaine et paysagère, en lien avec les activités existantes (centre aqualudique, complexe sportif, zones d'activités économiques et d'habitations).
- La sécurité et la fluidité de la circulation, avec une attention particulière au nombre de carrefours le long du nouveau tracé. Une attention particulière doit être portée à la jonction entre la RD 301 et la RD 601.
- L'attention portée aux modes actifs (cyclistes et piétons), aux transports collectifs, ainsi qu'aux poids lourds.
- L'intégration du projet dans les continuités écologiques et la limitation des impacts environnementaux (artificialisation des sols, biodiversité, qualité de l'air).
- La coordination avec l'ensemble des entreprises ou activités du secteur. Une attention particulière devra être portée sur la visibilité et l'accessibilité des entreprises situées le long de la RD 301.
- De définir la meilleure solution technico économique compte tenu des éléments de la concertation, et de l'étudier.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental d'arrêter le bilan de cette concertation publique.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation préalable à la modification du tracé de la Route Départementale 301 sur le territoire de la Commune de Saint-Victor (03410), ci-dessus, est arrêté.

ARTICLE 2 : Publication et affichage de l'arrêté tirant le bilan de la concertation

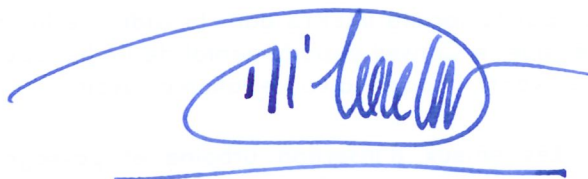
Le présent arrêté tirant le bilan de la concertation fera l'objet :

- d'une publication sur le site des actes du Département;
- d'une mise en ligne sur le site internet du Département;
- d'une diffusion sur les réseaux sociaux du Département;
- d'un affichage dans les mairies de Montluçon et de Saint Victor, au siège de Montluçon Communauté et au siège du Département;
- d'un affichage sur les journaux électroniques d'information du Département.

La mention de l'affichage de cet arrêté fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry